

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures,**

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 20  
 procuration : 1  
 votants : 21

Date de convocation :  
 29 décembre 2022

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

**REPRESENTE** : V LECAQUE par P CHASSOT,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230109\_b\_hab05**

**8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT**

**HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL – PERIODE 2022-2023**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,*

Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique, le Département de la Haute-Savoie a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires de soumettre un dossier commun à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant le déploiement d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Ainsi, un nouveau guichet local dénommé Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE) a été mis en place depuis le 21 mars 2021 se substituant au service « Regenero ». Le service HSRE est organisé de manière coordonnée sur le territoire de 21 EPCI, dont la Communauté de Communes du Genevois.

Afin d'organiser les rôles respectifs du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Genevois dans la conduite générale du service « Haute-Savoie Rénovation Énergétique », la ratification d'une convention est proposée aux membres du bureau.

Dans ce contrat, il est précisé les obligations respectives des parties dont notamment celles du Département qui a pour mission de coordonner les actions de l'opérateur et du prestataire de communication pour :

- Assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages, copropriétés et petit tertiaire,
- Faire monter en compétence les professionnels,
- Développer les actions de communication.

La CCG est quant à elle responsable de :

- Coordonner le service localement et matériellement,
- Proposer au Département le nombre de permanences souhaitées,
- Développer des actions de communication locales.

○ Contribuer au financement de ce service en fonction du service.  
A titre d'information, le montant payé pour 2022 était de 30 000€ pour un montant de prestation effectif de 100 000 €.

Enfin, le contrat porte sur les années 2022, 2023 et prend fin le 30 mars 2024. Le Département a désigné comme opérateur l'association Innovalles sur le territoire de la CCG pour ce dispositif.

Compte tenu des objectifs nationaux et de la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'avère opportun de ratifier la convention de coordination et de financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique.

*Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 à L232-3,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention portant sur la coordination et le financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercices 2022, 2023, 2024 – chapitre 62875

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

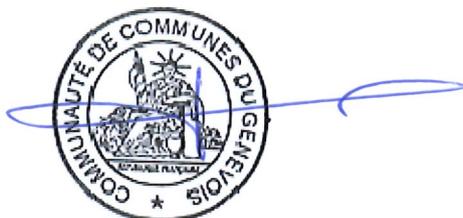
VOTE : POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Convention de coordination et de financement du service  
Départemental : Haute-Savoie Rénovation Energétique  
Période 2022-2023**

**ENTRE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président, autorisé par délibération du Conseil départemental n° CD-2022-047 du 04 avril 2022

*Ci-après désigné "Département",*

*D'une part,*

Et

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2022.

*Ci-après désignée "Genevois",*

*D'autre part,*

- Vu la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH),
- Vu la délibération n° CP-2020-0833 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie du 30 novembre 2020 décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de Haute-Savoie, sauf le Grand-Annecy,
- Vu la délibération n° 20201214\_cc\_env167 du Conseil Communautaire du Genevois du 14 décembre 2021 décidant de se joindre à la candidature à l'AMI SPPEH du Département de Haute-Savoie et approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant sa président à signer tout document s'y rapportant,
- Vu la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mars 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de Haute-Savoie,

- Vu la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH Haute-Savoie vers d'autres bénéficiaires finaux,
- Vu la délibération n° CP-2021-0522 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département,
- Vu la délibération n° CD-2022-047 de la Commission Départementale du Département de la Haute-Savoie du 04 avril 2022 approuvant le projet de convention de coordination et de financement du service Départemental Haute-Savoie Rénovation Energétique,
- Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire du Genevois du 2022 approuvant le projet de convention de coordination et de financement du service Départemental Haute-Savoie Rénovation Energétique.

***Il est convenu ce qui suit :***

## **PREAMBULE**

Le bâtiment est le premier poste de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre en France. Si la construction neuve est performante, le rythme de renouvellement du parc, environ 1 % par an, ne suffira pas à la France pour diviser par 4 les émissions de ce secteur d'ici 2050. Les politiques de rénovation énergétique disposent de plusieurs instruments pour agir sur le secteur de la rénovation. Parmi eux, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui accompagne les ménages et les professionnels vers la rénovation énergétique performante.

L'Etat a créé le 5 septembre 2019 le programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) dont l'ADEME est porteur principal. Ce programme définit notamment des actes métiers précis, fixe des objectifs à atteindre au niveau national et alloue des fonds financiers de la part d'obligés CEE. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est porteur associé du programme SARE pour la mise en œuvre du SPPEH dans sa Région. Elle a organisé une concertation au 1<sup>er</sup> semestre 2020 puis mis en place un Appel à Manifestation d'Intérêt le 12 juillet 2020 afin de permettre au Département et aux EPCI de candidater pour devenir les structures de mise en œuvre du SPPEH.

A l'automne 2020, le Département de la Haute-Savoie a mené une concertation avec les 21 EPCI du territoire afin de porter une candidature commune à l'AMI Régionale. 20 EPCI se sont joints au Département (absence du Grand-Anancy), dont le Genevois.

En mars 2021, la candidature a été retenue par la Région, et le Département a lancé un marché public afin de recruter un opérateur assurant les missions de la PTRE et la communication associée. L'opérateur a démarré son activité le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le territoire de la candidature à l'exception de Pays du Mont-Blanc qui fonctionne en régie et des EPCI haut-savoyard du Pôle Métropolitain du Genevois Français qui bénéficie du service Régénéro mis en œuvre par le Pôle Métropolitain jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'automne 2021, un travail de réflexion autour de l'identité du service a permis de créer une marque pour nommer le SPPEH : Haute-Savoie Rénovation Energétique.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention

---

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs du Département et du Genevois dans la conduite générale du service Haute-Savoie Rénovation Energétique, ainsi que les modalités de financement ce même service, effectué par l'opérateur généraliste auprès du Genevois.

## Article 2 : Durée et date d'effet de la présente convention

---

La présente convention entre en vigueur à sa signature et couvre les années 2022 et 2023. Elle prendra fin au 31 mars 2024, date de fin des dépenses réalisées par le Département.

Les parties conviennent néanmoins, dans le cadre des réunions de coordination du service, d'étudier les éventuelles évolutions à intégrer à la présente convention (clause de revoyure).

La convention pourra également être modifiée par avenant, accepté par les parties.

## Article 3 : Programme d'actions

---

Dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini un programme d'actions que doivent suivre les services locaux. Ce programme comporte 5 axes :

- Axe 1 Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Axe 2 Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financier ou administratif.
- Axe 3 Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités pour rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Axe 4 Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires...) impliqués dans les projets de rénovation.
  - 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
  - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)
- Axe 5 S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Au sein de chaque axe, la réalisation des actes métiers se fait selon leur définition en vigueur dans le guide des actes métiers SARE disponible sur le site internet du ministère de l'écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare>

#### Article 4 : Engagements du Département

---

Le Département pilote un marché régissant les missions de l'opérateur départemental et des missions d'un prestataire de communication associé. ASDER et Innovalés, sont opérateurs départementaux et exécutent des missions faisant partie des 5 axes définis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et cités à l'article 2.

Le Département est l'unique interlocuteur de l'opérateur du service et du prestataire de communication dans le cadre de la mise en place du service sur le territoire de l'EPCI.

Le Département est l'unique interlocuteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du service sur le territoire concerné par la réponse du Département à l'AMI SPPEH de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département gère les appels de fonds auprès de la Région.

Le Département coordonne les actions de l'opérateur du service et du prestataire de communication à travers trois plans d'actions :

- Un plan d'actions pour programmer l'activité du service dans ses missions d'information, conseil et accompagnement auprès des ménages, copropriétés et petit tertiaire ;
- Un plan d'action pour programmer l'activité du service dans ses missions de faire monter en compétence les professionnels ;
- Un plan d'actions pour programmer les actions de communication (création de contenus et animations) qui ont pour but de faire connaître l'existence du dispositif à différentes cibles.

Le Département assure le paiement de son opérateur et du prestataire de communication recrutés par marché public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Article 5 : Engagements du Genevois

---

Le Genevois est responsable de la coordination locale du service. Elle met à disposition de l'opérateur un local pour qu'il puisse assurer ses activités, permanences physiques avec les particuliers, ateliers avec les professionnels ou animations événementielles le cas échéant le Genevois assure la logistique du dernier kilomètre pour l'intégration des supports de communication et l'organisation des activités événementielles.

Le Genevois désigne un référent technique qui servira de point de contact pour faciliter la coordination des activités du service et des activités induites par son fonctionnement, notamment la communication.

Le Genevois participe aux différentes instances permettant de définir, suivre et faire évoluer les missions du service et désigne un référent politique à cette fin.

Le Genevois propose au Département le volume d'activité (nombre de permanences et d'accompagnement) qu'elle souhaiterait voir réaliser sur son territoire. Cette proposition peut se faire formellement lors des instances de pilotage ou de manière informelle via l'email, le téléphone. Si le nombre de permanences demandées est trop important par rapport à la demande et pourrait mener à des permanences vacantes, alors le Genevois devra assumer le coût de ces permanences vides sans prise en charge par les fonds régionaux et départementaux.

Le Genevois s'acquitte d'une contribution financière auprès du Département pour supporter une partie du coût du service. Les modalités de versement sont stipulées dans l'article 7 de cette présente convention.

## **Article 6 : Engagements du Genevois relatifs à la communication**

---

Une bonne communication autour du dispositif est primordiale pour le faire connaître.

La communication média est gérée par le Département via son marché. Le plan de communication peut contenir les actions suivantes : affichage, mise à disposition de flyers, communication web, organisation d'évènements, spot radio (liste non exhaustive).

Sur le territoire du Genevois, des évènements locaux types conférences, présence dans un salon et ballades thermiques peuvent être organisés via l'opérateur du marché départemental, après accord du Département. Le coût de ce type d'action entre directement dans le calcul du coût global du service à l'échelle de l'EPCI.

Le Genevois doit également communiquer de son propre chef et avec ses moyens pour faire connaître le service : rédactions d'articles, création d'une page web spécifique au service, affichage spécifique, adaptation des flyers à son contexte local (liste non exhaustive). Lorsque Le Genevois réalise ce type d'actions elle devra respecter plusieurs points :

- Utiliser la charte graphique du service Haute-Savoie Rénovation Energétique
- Utiliser le logo Haute-Savoie Rénovation Energétique
- Utiliser le logo du Département de la Haute-Savoie (<https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>)
- Mentionner le rôle du Département en tant qu'organisateur et financeur du service
- Utiliser les logos de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le logo avec « France Rénov' » et le logo des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (fourni ultérieurement)
- Mentionner le soutien financier de la Région et des CEE

Le Département pourra fournir tout ou partie des documents à adapter localement.

## **Article 7 : Suivi et modalités de coordination**

---

Le suivi des actions, le service en tant que tel ou la communication, se fait via les plans d'actions cités à l'article 4 et via des suivis d'activités permettant de suivre la réalisation des missions au jour le jour.

Un comité de pilotage se réunit annuellement pour faire le point sur l'avancé du service.

## **Article 8 : Dispositions financières**

---

Le Genevois doit s'acquitter auprès du Département d'une redevance pour les services rendus par l'opérateur départemental sur son territoire et pour participer aux frais généraux.

Chaque année, et sur la base de l'activité effectivement réalisée sur les territoires des EPCI, le Département calcule le montant dû par le Genevois et émet un titre de recette sur les bases des actions effectivement réalisées. Le mode de calcul est détaillé en annexe et a valeur juridique.

A réception du titre de recette, le Genevois s'acquitte du montant qu'elle doit au Département.

Le Département émettra un titre de recette au mois de novembre de chaque année pour couvrir les périodes d'un an glissant s'arrêtant au 31 octobre de chaque année.

Un titre de recette sera émis par le Département avant le 31 mars 2024 afin de demander la participation du Genevois pour les dépenses engagées par le Département du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2023.

## **Article 9 : Assurances et responsabilités**

---

Il appartient au Département et au Genevois de souscrire, chacun pour ce qui les concerne, tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de leur responsabilité réciproque.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment des autres, la(les) partie(s) victime(s) pourra(ont) engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du Comité de Pilotage de l'article 7 de la présente convention et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 10 ci-après.

## **Article 10 : Litiges**

---

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 11 : Résiliation - dénonciation**

---

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par LRAR adressée à l'autre partie, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

## Article 12 : Avenants

---

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera signé par les différentes Parties à la présente convention.

L'instance qualifiée pour échanger et convenir du contenu des avenants entre les Parties est le comité de pilotage et de suivi désigné à l'article 7.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le 14 avril 2022

**Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**Martial SADDIER**

**Le Président  
de la Communauté de Communes du  
Genevois**

**Pierre-Jean CRASTES**



## Annexe 1 : Mode de calcul des frais de participation des EPCI

Le Département pilote un marché public régissant les missions d'un opérateur départemental et d'un prestataire chargé de la communication. La méthode de calcul du titre de recette se décompose en trois étapes : le calcul d'un coût territorialisé à l'échelle de l'EPCI, le calcul d'une subvention territorialisée à l'échelle de l'EPCI et enfin le paiement.

Les montants pris en compte sont TTC et la période d'éligibilité des dépenses du Département débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin au 31 mars 2024.

### 1) Calcul d'un coût territorialisé à l'échelle de l'EPCI

L'opérateur départemental et l'agence de communication réalisent différentes actions dont les prix, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires (à la demi-journée, à l'acte ou en jour.homme) sont issus du bordereau de prix unitaire de leur réponse à l'appel d'offre du marché. Deux cas sont à distinguer :

- Si l'action n'est pas rattachable à l'échelle d'un EPCI, alors son coût sera affecté à l'échelle de l'EPCI au prorata de sa population (cf. annexe 5). Différentes bases de population sont possibles, selon la couverture de l'action :
  - La population totale de Haute-Savoie Rénovation Energétique : 609 043 habitants (20 EPCI Hauts-Savoyards, sauf Grand Annecy)
  - La population totale sans celle de la CCPMB : 564 948 habitants
  - La population des EPCI Haut-Savoyards membres du PMGF : 297 203 habitants
  - La population totale sans celle du PMGF et de la CCMPB : 267 745 habitants
- Si l'action est rattachable à l'échelle d'un EPCI, alors son coût est affecté à 100% à l'échelle de l'EPCI

Le coût de l'action permettant de réaliser des actes d'information est affecté à l'échelle de l'EPCI via une proratisation à la population selon la base de 297 203 habitants (population des EPCI haut-savoyards membres du PMGF).

Toutes les missions des opérateurs, listées en annexe 2 et 3, peuvent rentrer en compte dans les coûts affectés à l'EPCI.

La somme de tous ces coûts affectés à l'EPCI forme le coût à l'échelle de l'EPCI, noté  $Cost_{EPCI}$

### 2) Calcul des subventions à l'échelle de l'EPCI

Les subventions SARE liées à la réalisation des actes sont affectées à l'échelle de l'EPCI. La somme des subventions SARE liées aux actes réalisés sur le territoire de l'EPCI forme  $Sub\ SARE_{actes\ EPCI}$ . Les montants par acte sont détaillés en annexe 4.

Pour chaque année et à l'échelle des 20 EPCI membres de la candidature, les subventions SARE liées à la sensibilisation des trois publics du SPPEH (ménages et copropriétés, petit tertiaire et professionnels du bâtiment) sont forfaitaires, définies à la cible et non fongibles entre elles :

- Ménage : 25 376,50 € (50 % d'une assiette maximale de dépenses de 50 753 €)
- Petit-tertiaire : 10 150,50 € (50 % d'une assiette maximale de dépenses de 20 301 €)
- Professionnels : 30 452 € (50 % d'une assiette maximale de dépenses de 60 904 €)

Selon les dépenses réalisées, on calcule la subvention globale à laquelle le Département a droit puis ce montant est ensuite proratisé à la population de l'EPCI, en utilisant la base de 609 043 habitants. La somme des subventions SARE liées à la sensibilisation et affectées à l'échelle de l'EPCI forme  $Sub\ SARE_{sensibilisation\ EPCI}$

Le total de subvention SARE attribuable au périmètre de l'EPCI est noté  $Sub.\ SARE_{EPCI}$ . Il s'agit de la somme des subventions SARE liées aux actes et des subventions SARE liées à la sensibilisation, toutes deux rapportées à l'échelle de l'EPCI.

Les quatre subventions régionales sont calculées à l'habitant de l'EPCI. Pour rappel, il s'agit des primes :

- Ruralité : 0,26 €/habitants et par an.
- Démarrage : 0,4 €/habitants la première année si absence de service sur le territoire de l'EPCI auparavant.
- Dynamique territoriale : 2 000 €/an, 3 000 €/an ou 5 000 €/an si respectivement moins de 50 000 habitants, de 50 000 à 100 000 habitants et au-delà de 100 000 habitants et présence du service auparavant.
- Regroupement : 33 994 € par an à proratiser par EPCI sur la base de 609 043 habitants.

Les subventions sont affectées à l'échelle de l'EPCI considéré. Le total de subventions régionales attribuables au périmètre de l'EPCI est noté  $Sub.\ Région_{EPCI}$

### 3) Calcul du reste-à-charge de l'EPCI et paiement

Le reste à charge à l'échelle de l'EPCI résulte de la soustraction entre le coût à l'échelle de l'EPCI et les subventions SARE et les subventions régionales à l'échelle de l'EPCI. Ce reste-à-charge est ensuite divisé par deux pour calculer le montant qui est demandé à l'EPCI au titre de la participation aux frais du service.

$$RAC_{EPCI} = \frac{(Cout_{EPCI} - Sub.\ SARE_{EPCI} - Sub.\ Région_{EPCI})}{2}$$

Le Département est bénéficiaire principal et final des subventions régionales et SARE, ces montants ne sont pas reversés aux EPCI mais ils rentrent en compte pour diminuer le reste-à-charge demandé aux EPCI.

## Annexe 2 : bordereau de prix pour les missions de l'opérateur départemental

BORDEREAU DES PRIX		
Lot 1 : Mise en œuvre de la PTRE		
Libellé des prestations	Forme des prix	Prix HT
<b>Mission 1 : La réalisation des actes métiers SARE</b>		
Information (périmètre initial)	Forfait mensuel	18700
Information (périmètre du PMGF)	Forfait mensuel	9350
Conseil Maison Individuelle et copropriété	Unitaire à la demi-journée de permanence	440
Conseil Petit tertiaire	Unitaire à la demi-journée de permanence	650
Accompagnement prétravaux Maison Individuelle		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	200
- Phase avale	Unitaire à l'acte	800
Accompagnement prétravaux Copropriétés		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	1150
- Phase avale	Unitaire à l'acte	3400
Accompagnement travaux Maison Individuelle		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	100
- Phase avale	Unitaire à l'acte	300
Accompagnement travaux Copropriétés		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	1250
- Phase avale	Unitaire à l'acte	3700
Instruction aides EPCI et Département	Unitaire à l'acte	150
<b>Mission 2 : La mise au point et l'exécution d'une offre de service pour les professionnel du bâtiment et les acteurs relais</b>		
Elaboration d'un programme annuel	Unitaire à l'acte	1600
Service offert aux professionnels	Unitaire en jour.homme	600
<b>Mission 3 : création de contenus et animation</b>		
Création de contenu	Unitaire en jour.homme	600
Animation évènementiel	Unitaire en jour.homme	600
<b>Mission 4 : coordination et développement partenarial</b>		
Coordination avec EPCI	inclus dans Conseil	
Réunion de coordination avec d'autres opérateurs	Unitaire	600
Réunion de coordination d'autres titulaires	Forfait sur la durée du marché	7200
Réunion de coordination avec partenaires	Forfait sur la durée du marché	3600
Réunion de coordination avec le Pouvoir Adjudicateur	Unitaire	600
Participation en cotech	Unitaire	600

### Annexe 3 : bordereau de prix pour les missions de communication

BORDEREAU DES PRIX			
Lot 2 : Stratégie de communication et plan d'action			
Libellé des prestations		Forme des prix	Prix HT
<b>Mission 1 : Elaborer une stratégie de communication</b>			
Benchmark de la communication		Forfait	4000
Positionnement stratégique		Forfait	7000
Conception charte graphique et ligne éditoriale		Forfait	10000
Atelier créatif de définition du nom		Unitaire	2250
<b>Mission 2 : Conception d'un plan de communication</b>			
Conception du plan de communication		Forfait	208000
<b>Mission 3 : Execution du plan de communication</b>			
Suivi global de toutes les actions jusqu'à leur réussite		Forfait	50000
Réalisation de certaines actions		Unitaire	600
<b>Mission 4 : Conception et réalisation d'un site internet</b>			
Analyse fonctionnelle		Forfait	900
Maquette du site		Forfait	3000
Développement et mise en ligne		Forfait	4500
Développement des fonctionnalités		Unitaire	500
Autres fonctionnalités		Unitaire	500
Test utilisateurs		Forfait	900
Maintenance		Forfait mensuel	150
<b>Mission 5 : Coordination et développement partenarial</b>			
Coordination avec EPCI, partenaires et titulaires du lots 1	Inclus dans missions 1, 2, 3 et 4		
Réunion de coordination avec le Pouvoir Adjudicateur		Unitaire	600
Participation en cotech		Unitaire	600

Annexe 4 :

Prestations			
Actes lié au programme SARE		Barème	
Acte A1 - Information de premier niveau (information générique)		4 €	par acte
Acte A2 - Conseil personnalisé aux ménages		25 €	par acte
Acte A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maison individuelle	100 €	par acte
	Co-propriété	2 000 €	par acte
Acte A4- Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Maison individuelle	400 €	par acte
	Co-propriété	2 000 €	par acte
Acte A4 bis : Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Maison individuelle	200 €	par acte
	Co-propriété	4 000 €	par acte
Acte A5 - Assistance à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation globale	Maison individuelle	600 €	par acte
	Co-propriété	4 000 €	par acte
Acte B1 - Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé		8 €	par acte
Acte B2 - Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé		200 €	par acte

## Annexe 5 : Population par EPCI servant de base de calcul.

Ce décompte de population est celui utilisé par la Région dans son règlement d'AMI.  
Cette population ne sera pas révisée durant la période de la présente convention.  
Il s'agit de la population légale de 2017, publiée par l'INSEE en 2020.

Code INSEE	Nom	Population	Département
200011773	CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	89 845	74
200067551	CA Thonon Agglomération	87 305	74
200033116	CC Cluses-Arve et Montagnes	45 889	74
247400690	CC du Genevois	45 312	74
200034882	CC Pays du Mont-Blanc	44 095	74
200071967	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	40 707	74
247400740	CC Rumilly Terre de Savoie	31 343	74
247400724	CC du Pays Rochois	27 743	74
200000172	CC Faucigny-Glières	27 125	74
200070852	CC Usse et Rhône	20 522	74
247400583	CC Arve et Salève	19 873	74
247400666	CC des Quatre Rivières	19 159	74
247400617	CC des Vallées de Thônes	18 521	74
247400112	CC du Pays de Cruseilles	15 529	74
247400567	CC Fier et Usse	15 282	74
247400773	CC des Sources du Lac d'Annecy	15 188	74
200023372	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	12 953	74
247400682	CC du Haut-Chablais	12 698	74
200034098	CC des Montagnes du Giffre	12 137	74
247400047	CC de la Vallée Verte	7 817	74

## Annexe 2 : bordereau de prix pour les missions de l'opérateur départemental

BORDEREAU DES PRIX		
Lot 1 : Mise en œuvre de la PTRE		
Libellé des prestations	Forme des prix	Prix HT
<b>Mission 1 : La réalisation des actes métiers SARE</b>		
Information (périmètre initial)	Forfait mensuel	18700
Information (périmètre du PMGF)	Forfait mensuel	9350
Conseil Maison Individuelle et copropriété	Unitaire à la demi-journée de permanence	440
Conseil Petit tertiaire	Unitaire à la demi-journée de permanence	650
Accompagnement prétravaux Maison Individuelle		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	200
- Phase avale	Unitaire à l'acte	800
Accompagnement prétravaux Copropriétés		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	1150
- Phase avale	Unitaire à l'acte	3400
Accompagnement travaux Maison Individuelle		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	100
- Phase avale	Unitaire à l'acte	300
Accompagnement travaux Copropriétés		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	1250
- Phase avale	Unitaire à l'acte	3700
Instruction aides EPCI et Département	Unitaire à l'acte	150
<b>Mission 2 : La mise au point et l'exécution d'une offre de service pour les professionnel du bâtiment et les acteurs relais</b>		
Elaboration d'un programme annuel	Unitaire à l'acte	1600
Service offert aux professionnels	Unitaire en jour.homme	600
<b>Mission 3 : création de contenus et animation</b>		
Création de contenu	Unitaire en jour.homme	600
Animation évènementiel	Unitaire en jour.homme	600
<b>Mission 4 : coordination et développement partenarial</b>		
Coordination avec EPCI	inclus dans Conseil	
Réunion de coordination avec d'autres opérateurs	Unitaire	600
Réunion de coordination d'autres titulaires	Forfait sur la durée du marché	7200
Réunion de coordination avec partenaires	Forfait sur la durée du marché	3600
Réunion de coordination avec le Pouvoir Adjudicateur	Unitaire	600
Participation en cotech	Unitaire	600

Selon les dépenses réalisées, on calcule la subvention globale à laquelle le Département a droit puis ce montant est ensuite proratisé à la population de l'EPCI, en utilisant la base de 609 043 habitants. La somme des subventions SARE liées à la sensibilisation et affectées à l'échelle de l'EPCI forme  $Sub\ SARE_{sensibilisation\ EPCI}$

Le total de subvention SARE attribuable au périmètre de l'EPCI est noté  $Sub.SARE_{EPCI}$ . Il s'agit de la somme des subventions SARE liées aux actes et des subventions SARE liées à la sensibilisation, toutes deux rapportées à l'échelle de l'EPCI.

Les quatre subventions régionales sont calculées à l'habitant de l'EPCI. Pour rappel, il s'agit des primes :

- Ruralité : 0,26 €/habitants et par an.
- Démarrage : 0,4 €/habitants la première année si absence de service sur le territoire de l'EPCI auparavant.
- Dynamique territoriale : 2 000 €/an, 3 000 €/an ou 5 000 €/an si respectivement moins de 50 000 habitants, de 50 000 à 100 000 habitants et au-delà de 100 000 habitants et présence du service auparavant.
- Regroupement : 33 994 € par an à proratiser par EPCI sur la base de 609 043 habitants.

Les subventions sont affectées à l'échelle de l'EPCI considéré. Le total de subventions régionales attribuables au périmètre de l'EPCI est noté  $Sub.Région_{EPCI}$

### 3) Calcul du reste-à-charge de l'EPCI et paiement

Le reste à charge à l'échelle de l'EPCI résulte de la soustraction entre le coût à l'échelle de l'EPCI et les subventions SARE et les subventions régionales à l'échelle de l'EPCI. Ce reste-à-charge est ensuite divisé par deux pour calculer le montant qui est demandé à l'EPCI au titre de la participation aux frais du service.

$$RAC_{EPCI} = \frac{(Cout_{EPCI} - Sub.SARE_{EPCI} - Sub.Région_{EPCI})}{2}$$

Le Département est bénéficiaire principal et final des subventions régionales et SARE, ces montants ne sont pas reversés aux EPCI mais ils rentrent en compte pour diminuer le reste-à-charge demandé aux EPCI.

### Annexe 3 : bordereau de prix pour les missions de communication

BORDEREAU DES PRIX			
Lot 2 : Stratégie de communication et plan d'action			
Libellé des prestations		Forme des prix	Prix HT
<b>Mission 1 : Elaborer une stratégie de communication</b>			
Benchmark de la communication		Forfait	4000
Positionnement stratégique		Forfait	7000
Conception charte graphique et ligne éditoriale		Forfait	10000
Atelier créatif de définition du nom		Unitaire	2250
<b>Mission 2 : Conception d'un plan de communication</b>			
Conception du plan de communication		Forfait	208000
<b>Mission 3 : Execution du plan de communication</b>			
Suivi global de toutes les actions jusqu'à leur réussite		Forfait	50000
Réalisation de certaines actions		Unitaire	600
<b>Mission 4 : Conception et réalisation d'un site internet</b>			
Analyse fonctionnelle		Forfait	900
Maquette du site		Forfait	3000
Développement et mise en ligne		Forfait	4500
Développement des fonctionnalités		Unitaire	500
Autres fonctionnalités		Unitaire	500
Test utilisateurs		Forfait	900
Maintenance		Forfait mensuel	150
<b>Mission 5 : Coordination et développement partenarial</b>			
Coordination avec EPCI, partenaires et titulaires du lots 1	Inclus dans missions 1, 2, 3 et 4		
Réunion de coordination avec le Pouvoir Adjudicateur		Unitaire	600
Participation en cotech		Unitaire	600

Annexe 4 :

Prestations			
Actes lié au programme SARE		Barème	
Acte A1 - Information de premier niveau (information générique)		4 €	par acte
Acte A2 - Conseil personnalisé aux ménages		25 €	par acte
Acte A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maison individuelle	100 €	par acte
	Co-propriété	2 000 €	par acte
Acte A4- Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Maison individuelle	400 €	par acte
	Co-propriété	2 000 €	par acte
Acte A4 bis : Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Maison individuelle	200 €	par acte
	Co-propriété	4 000 €	par acte
Acte A5 - Assistance à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation globale	Maison individuelle	600 €	par acte
	Co-propriété	4 000 €	par acte
Acte B1 - Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé		8 €	par acte
Acte B2 - Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé		200 €	par acte

## Annexe 5 : Population par EPCI servant de base de calcul.

Ce décompte de population est celui utilisé par la Région dans son règlement d'AMI. Cette population ne sera pas révisée durant la période de la présente convention. Il s'agit de la population légale de 2017, publiée par l'INSEE en 2020.

Code INSEE	Nom	Population	Département
200011773	CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	89 845	74
200067551	CA Thonon Agglomération	87 305	74
200033116	CC Cluses-Arve et Montagnes	45 889	74
247400690	CC du Genevois	45 312	74
200034882	CC Pays du Mont-Blanc	44 095	74
200071967	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	40 707	74
247400740	CC Rumilly Terre de Savoie	31 343	74
247400724	CC du Pays Rochois	27 743	74
200000172	CC Faucigny-Glières	27 125	74
200070852	CC Usses et Rhône	20 522	74
247400583	CC Arve et Salève	19 873	74
247400666	CC des Quatre Rivières	19 159	74
247400617	CC des Vallées de Thônes	18 521	74
247400112	CC du Pays de Cruseilles	15 529	74
247400567	CC Fier et Usses	15 282	74
247400773	CC des Sources du Lac d'Annecy	15 188	74
200023372	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	12 953	74
247400682	CC du Haut-Chablais	12 698	74
200034098	CC des Montagnes du Giffre	12 137	74
247400047	CC de la Vallée Verte	7 817	74